

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 14 avril 2017 à 20h45.

Rabastens, le 07/04/2017
Le Maire,

Présents:

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean François COZZOLINO - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Dominique MOUCHET - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné procuration à Paul BOZZO

Madame Jacqueline FELZINES ayant donné procuration à Marie-Pierre ROBERT

Monsieur Guy DELHAYE ayant donné procuration à Pierre VERDIER

Excusés: Cécile DERREVEAUX, Marie MONNIER, Ludivine PAYA DELMON

Absente : Aude CAPELLI

Secrétaire de séance : Sabine ARTUSO

L'ordre du jour est le suivant:

Validation des procès-verbaux des 06/03/2017 et 27/03/2017

- 1- Convention de gestion des équipements et services scolaires et périscolaires entre la communauté et la commune**
- 2- Construction de la station d'épuration des agglomérations de Couffouleux et de Rabastens et du réseau de transfert**
 - 2.1- Marché de maîtrise d'oeuvre : validation du cahier des charges pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration intercommunale.**
 - 2.2- Cession des parcelles abritant les nouveaux ouvrages de la station d'épuration intercommunale par bail emphytéotique administratif entre la commune de Couffouleux et la commune de Rabastens.**
- 3- Point CCAS**
- 4- Point sur l'intercommunalité**
- 5- Questions diverses**

Les procès- verbaux des conseils municipaux des 06/03 et 27/03/2017 sont adoptés à l'unanimité.

1- Convention de gestion des équipements et services scolaires et périscolaires entre la communauté et la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-7, L.5216-7-1, L.5215-27 ;

Considérant que l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, dispose que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment le paragraphe 6.3.4 relatif à la compétence facultative « scolaire » et « périscolaire » : « gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de services aux écoles » et « gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires du territoire » ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention permettant à la communauté de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la commune pour le périmètre des services confiés en gestion,

Monsieur Alain BREST souhaite connaître le détail des sommes inscrites dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire indique que les chiffres annoncés ne sont pas définitifs, une enveloppe globale provisoire a été fixée à 451 000 €, sachant qu'à ce jour la Commune gère le fonctionnement pour le compte de la Communauté d'agglomération qui lui donne les moyens financiers de le mettre en oeuvre. Les chiffres doivent encore être affinés pour être arrêtés d'ici la fin du mois de septembre. Monsieur Alain BREST demande si la participation de la commune auprès de l'école privée Puységur a été intégrée.

Monsieur Bernard MONTLIVIER précise que cela ne fait pas partie des termes de la convention mais que c'est en effet la Communauté d'agglomération qui est chargée de verser la participation à cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

- approuve la convention permettant à la communauté de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la commune pour le périmètre des services confiés en gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion avec le Président de la Communauté d'agglomération.

2- Construction de la station d'épuration des agglomérations de Couffouleux et de Rabastens et du réseau de transfert

2.1- Marché de maîtrise d'oeuvre : validation du cahier des charges pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration intercommunale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui rappelle à l'assemblée que le marché aura pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations communes aux deux agglomérations de Rabastens et Couffouleux et comprenant :

1. une station d'épuration de 8000 équivalent-habitants et son rejet dans le milieu récepteur ;
2. un poste de refoulement associé à un bassin d'orage situé à l'aval du réseau de collecte de Rabastens ;
3. le poste de refoulement général de Couffouleux ;
4. le réseau de transfert composés des conduites de refoulement desdits postes et le collecteur de liaison gravitaire 400 mm reliant les eaux brutes refoulées jusqu' à l'entrée de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

- approuve le cahier des charges pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration intercommunale tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de ce dossier.

2.2- Cession des parcelles abritant les nouveaux ouvrages de la station d'épuration intercommunale par bail emphytéotique administratif entre la commune de Couffouleux et la commune de Rabastens

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui indique à l'assemblée qu'il est proposé que la Commune de Rabastens « mette à la disposition » du groupement de commande des communes de Couffouleux et Rabastens, représenté par le Maire de Couffouleux, par bail emphytéotique, les parcelles AO 233, AO 234, AO 235 sises au lieu-dit « Le bourg » pour installer les ouvrages et équipements d'assainissement collectif nécessaires au bourg de Rabastens afin de répondre au projet de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement en application de l'arrêté préfectoral N° 81-2015-00416 du 30 mars 2016 et en particulier des articles 4.1, 6.1 de l'autorisation.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir s'il est prévu de partager les charges indirectes liées à ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour la gestion de la station a été validée en séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 et définit les termes financiers, toutes les charges de fonctionnement seront prises en charge et comptabilisées dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- approuve la conclusion d'un bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf-ans à compter du 01-07-2017 (tel qu'annexé à la présente délibération), dans les termes des articles L 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les parcelles de terrain sises au lieu-dit "Le Bourg" cadastrées de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
AO	233	Le Bourg	5659 m2
AO	234	Le Bourg	1370 m2
AO	235	Le Bourg	2498 m2

pour installer les ouvrages et équipements d'assainissement collectif nécessaires au bourg de Rabastens,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

3- Point CCAS

Aucun point n'est à faire remonter à l'assemblée.

4- Point sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil de communauté est fixé au 18 avril, le débat d'orientation budgétaire sera à l'ordre du jour.

5- Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Caisse des Allocations Familiales précisant que la convention CLSH 123 Soleil est résiliée au 31 décembre 2016 du fait du transfert de cette compétence au profit de la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Un courrier de la Préfecture a également été adressé à la Commune pour notifier l'octroi d'une subvention de 12 300 € au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), ces informations vont être transmises à la Communauté d'agglomération.

Madame Marie-Martine MANIAGO indique que le "Guide pratique du Rabastinois" a été réédité et mis à jour, il sera remis aux nouveaux arrivants le 05 mai prochain. Le guide des associations est en cours de relecture et sera également disponible très prochainement. Le "Vivez Rabastens" a été distribué, il est également disponible à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau plan de circulation et de stationnement sera effectif dès le mercredi 26 avril.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si les comptes administratifs seront votés en mai en même temps que les budgets.

Monsieur le Maire indique que la Commune a jusqu'au 30 juin pour le faire si elle n'est pas en mesure de le faire au moment du vote des budgets.

Madame Danièle BOROT indique que le CBE du Net organise en partenariat avec la commune 6 ateliers d'initiation à l'informatique gratuits pour les seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.